

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-022 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage complémentaire « Arcade » à l'usage « Salle de quilles » dans la zone C-1411-B

N° 25-023 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage lors d'événements sur le domaine public municipal

Lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-026 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-384 et modifier la délimitation de certaines zones dans la Cité des achats

Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 9 juillet 2025, et le certificat de conformité a été délivré, le 10 juillet 2025.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant les procès-verbaux des séances du 2 et 16 juin 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 16 juillet 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier